

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAOVIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 232/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET: ÉCONOMIE – Rétrocession voiries et biens non commercialisés de la ZAC I de la Semine.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse et portant création de la CC Usse et Rhône,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine a concédé à la Société TERACTEM l'ensemble de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) I de la Semine, approuvée par le Préfet de Haute-Savoie.

M. le Président informe que, en l'état actuel de la réalisation de la ZAC I, il y a lieu de procéder à la rétrocession par TERACTEM des terrains et voiries de la ZAC I. Il souligne que les documents établis par M. Ursot, Géomètre Expert, font apparaître une superficie totale de 1ha88a66ca (suivant plan et tableau ci-joints), à rétrocéder à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

M. le Président précise que cette rétrocession interviendra à titre gratuit et que les frais d'actes notariés seront supportés par la CC Usse et Rhône.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau d'approuver la rétrocession à la Communauté de Communes Usse et Rhône par TERACTION, des terrains ci-dessous désignés.

Parcelles à rétrocéder à la Communauté de Communes Usse et Rhône :

Références cadastrales Commune de Chêne-en-Semine		ACQUÉREUR	Surface cadastrale
Section	Numéro		
ZB	179	Communauté de Communes USSES et RHONE	9a13ca
ZB	247		6a52ca
ZB	190		"
ZB	196		"
ZB	203		"
ZB	208		"
ZB	244		"
ZB	220		"
ZB	172		"
ZB	168		"
ZB	185		"
			Total : 1ha88a66ca

M. le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à effectuer les formalités correspondantes et en particulier la signature de l'acte de cession qui sera établi par Maître LAFAY, Notaire à Seyssel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession à la Communauté de Communes Usse et Rhône par TERACTION, les terrains ci-dessus désignés, à l'euro symbolique, pour le premier semestre 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les formalités correspondantes et en particulier la signature de l'acte de cession qui sera établi par Maître LAFAY, Notaire à Seyssel.

DIT que la CC Usse et Rhône, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais liés à cette opération sur le budget 2019.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
 Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.